

[Français]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'étude détaillée du projet de loi C-185 et des amendements qu'il doit apporter à la loi sur l'assurance-récolte, je crois qu'il serait utile de résumer brièvement l'histoire de cette loi en insistant sur ses objectifs et sur ce qu'elle a accompli jusqu'ici.

La loi originale sur l'assurance-récolte, adoptée en 1959, assurait l'aide financière du gouvernement aux programmes provinciaux d'assurance-récolte, à condition que ces programmes se conforment à certaines normes.

Au début, les critères exigeaient que la protection garantie n'excède pas 60 p. 100 de la moyenne de rendement à long terme de la récolte assurée, dans la région en cause, et que l'ensemble des primes soit suffisant pour justifier le programme dans l'opinion des actuaires. Dans le cas des programmes se conformant à ces critères, le gouvernement fédéral payait 50 p. 100 des frais encourus par la province pour l'administration des primes, plus un montant égal à 20 p. 100 des primes acquittées. La loi autorisait aussi le gouvernement fédéral à consentir des prêts aux provinces pour les années où les indemnités excéderaient de beaucoup les primes et les réserves. On avait prévu une déduction de \$200,000 en ce cas.

En 1964, la loi a été modifiée en vue de permettre au gouvernement fédéral de réassurer les programmes provinciaux, en plus de leur consentir les prêts que je viens de mentionner. A ce sujet, la province paie une prime au gouvernement fédéral qui, en retour, assume jusqu'à 75 p. 100 des pertes subies par la province.

On a de nouveau modifié la loi en 1966. Cette fois, il s'agissait d'en étendre la portée de façon à permettre d'assurer les plantes vivaces et les arbres fruitiers, ainsi que les jachères d'été ne pouvant être ensemencées en raison des conditions climatiques. Mais, probablement plus importante encore a été l'augmentation de la protection que peuvent assurer les provinces, puisqu'on l'a portée de 60 p. 100 qu'elle était au début à 80 p. 100, ainsi que celle de 5 p. 100 de la contribution fédérale, que l'on a fait passer de 20 p. 100 à 25 p. 100 de l'ensemble des primes acquittées.

Ainsi, la loi garantit présentement aux provinces offrant un programme d'assurance-récolte jugé sain par les actuaires, et couvrant les pertes à 80 p. 100 ou moins, une aide fédérale s'élevant à 50 p. 100 des frais d'administration, plus une contribution égale à 25 p. 100 des primes globales acquittées. Les dépenses du ministère de l'Agriculture du Canada, relativement à l'assurance-récolte, s'élèvent actuellement à environ cinq millions de dollars par année. Les prévisions indiquent que ce montant s'élèvera à environ sept millions et demi de dollars par année, en moins de trois ans.

[Traduction]

Permettez-moi de parler un instant de l'état actuel du programme. Comment les cultivateurs canadiens ont-ils accueilli ce programme? Comment a-t-il fonctionné? A l'heure actuelle, huit des dix provinces exploitent activement des programmes s'étendant à des récoltes telles que la pomme de terre, le blé, l'avoine, l'orge, les grains mélangés, le maïs, le foin, le fourrage ensiloté, le tabac, le soya, le haricot blanc, le lin, la graine de colza, la graine de moutarde jaune, la betterave à sucre, la

pomme, la pêche, la poire, l'abricot, la prune, la cerise, le raisin, la fraise, la framboise, la canneberge, la ronce-framboise, l'airelle, les plants de fraisier, la vigne et les arbres fruitiers.

A l'exception de l'an dernier, alors que la protection du programme a été influencée par le programme LIFT, le nombre global de cultivateurs visés d'un bout à l'autre du Canada et le montant de la protection accordée ont augmenté sensiblement chaque année. En 1968-1969, 64,376 cultivateurs ont acheté de l'assurance-récolte pour près de 175 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il me faut signaler à ceux qui manifestement poursuivent des entretiens intéressants qu'il est difficile à certains d'entre nous de suivre le discours du secrétaire parlementaire.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): On a payé cette année plus de 13 millions de dollars de primes, et plus de 15 millions de dollars d'indemnités. La meilleure preuve que ce programme est sain du point de vue actuariel est que depuis sa mise en application jusqu'à la fin de l'année, le taux de perte a été de 0.97—c'est à dire que pour chaque dollar versé au fonds du programme, que ce soit par les cultivateurs, par le gouvernement fédéral ou, dans certains cas, par des gouvernements provinciaux, on a versé 97 cents d'indemnités aux cultivateurs.

Au cours de cette année, 216 cultivateurs ont eu recours au programme en vigueur dans l'Île-du-Prince-Édouard qui leur assurait une garantie de \$602,000. En Nouvelle-Écosse, 340 cultivateurs avaient une garantie dépassant à peine \$800,000. Au Québec, 12,000 cultivateurs étaient assurés pour 29 millions de dollars. En Ontario, environ 4,200 avaient une garantie dépassant légèrement 9 millions de dollars. Au Manitoba, la première province où ce programme a été appliqué, 14,200 cultivateurs environ étaient assurés pour 16 millions. En Alberta, un peu moins de 13,000 exploitants agricoles avaient une garantie de 32 millions et en Colombie-Britannique celle de 810 cultivateurs était légèrement inférieure à 8 millions de dollars. Les indemnités versées aux cultivateurs depuis la mise en application du programme s'élèvent à 47 millions de dollars.

[Français]

Monsieur l'Orateur, en promulguant cette loi, le gouvernement fédéral reconnaît l'importance des avantages sociaux et économiques qui découlent de la stabilité des revenus agricoles. Bien qu'elle ne porte que sur un des aspects des revenus des agriculteurs, c'est probablement celui qui occasionne le plus d'inégalités entre les exploitations et les dommages dans les cas particuliers, à savoir de fortes pertes de récoltes causées par des conditions météorologiques défavorables et par d'autres circonstances défavorables comme, par exemple, les dégâts causés par les insectes, les animaux sauvages ou les oiseaux. Cette stabilité constitue un avantage économique non seulement pour l'agriculteur lui-même, mais aussi pour tous ceux qui traitent avec lui et pour ses concitoyens. Bien que la recherche agricole et une technologie progressiste aient beaucoup aidé à résoudre les problèmes causés par les maladies et par les autres facteurs qui influent sur les rendements, des désastres inévitables et imprévisibles continueront de frapper à la même fréquence qu'autrefois. Ainsi, un programme d'assurance